

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

PROCÈS-VERBAL d'une réunion régulière du conseil de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine tenue le 20 avril 2017 à 12 h 00 à l'Hôtel & Cie, à Sainte-Anne-des-Monts, sous la présidence de Daniel Côté et à laquelle sont présents :

M. Allen Cormier, préfet Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

M. Simon Deschênes, maire de Sainte-Anne-des-Monts Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

M. Rodrigue Brousseau, maire de Petite-Vallée Administrateur régulier représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

Mme Louisette Langlois, mairesse de Chandler Administratrice régulière représentant la MRC du Rocher-Percé

Mme Nadia Minassian, préfète Administratrice régulière, représentant la MRC du Rocher-Percé

M. Roch Audet, maire de Bonaventure Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

M. Jean-Guy Poirier, préfet Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

M. Richard St-Laurent, maire de Nouvelle Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

M. Guy Gallant, préfet Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

M. Roger Chevarie, conseiller de Fatima Administrateur régulier représentant l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine

Ainsi que :

M. Antoine Audet, directeur général de la Régie

Mme Marie-Andrée Pichette, coordonnatrice aux opérations

Mme Sarah Gonthier, agente au marketing

Les administrateurs suivants ont été invités, mais n'ont pu participer à la rencontre :

M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller de Havre-aux-Maisons Administrateur régulier représentant l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine



Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum;
- 2. Nomination d'un(e) secrétaire d'assemblée (adoption);
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour (adoption);
- 4. Lecture, suivi et adoption du procès-verbal de la réunion du 15 février 2017 (adoption);
- 5. Suivi des finances et des opérations;
 - 5.1. Comptes à payer et liste des comptes préautorisés (adoption);5.2. États financiers 2016 vérifiés (adoption);
- 6. Transport interurbain : bilan et orientation;
- 7. Modification du règlement sur l'organisation du service (adoption);
- 8. Modification du règlement de régie interne (adoption);
- 9. Appel d'offre Trajet 22 (adoption);
- 10. Politique de confidentialité (adoption);
- 11. Dévoilement de la promotion « Mon travail me transporte ! »;
- 12. Adhésion au regroupement « Pour un Québec en santé » (adoption);
- 13. Affaires nouvelles;
- 14. Date et lieu de la prochaine rencontre;
- 15. Période de questions;
- 16. Levée de l'assemblée (adoption).

	THILD ES DU PRESIDENT		Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine
	No de résolution ou annotation	1.	OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM
			Le président, Daniel Côté, souhaite la bienvenue à tous et constate que le quorum est atteint.
			Aucune proposition n'est débattue à ce point.
		2.	NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE
			Allen Cormier propose Marie-Andrée Pichette à titre de secrétaire d'assemblée. Marie-Andrée Pichette accepte d'être secrétaire d'assemblée.
	R17 – 10		RÉSOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE
			IL EST PROPOSÉ par Allen Cormier et unanimement résolu de nommer Marie- Andrée Pichette à titre de secrétaire d'assemblée.
Vo. F031		3.	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
.qc.ca - N			Le président fait lecture de l'ordre du jour.
363-9251 - www.fd.qc.ca - No. F031	R17 – 11		RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
63-9251	KI7 - 11		IL EST PROPOSÉ par Roch Audet et unanimement résolu d'adopter l'ordre du
			jour tel que proposé.
n (Québec) .			
=D, Farnhan		4.	<u>LECTURE, SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 FÉVRIER 2017</u>
FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - 1-800-			Le document « Procès-verbal d'une réunion régulière du conseil de la Régie tenue le 15 février 2017» est présenté.
- Les Édition	R17 – 12		RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 FÉVRIER 2017
FD			IL EST PROPOSÉ par Louisette Langlois et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 15 février 2017 tenue à New Richmond, tel que lu et présenté.
		5.	SUIVI DES FINANCES ET DES OPÉRATIONS
			5.1. Comptes à payer et liste des comptes préautorisés
			La liste des comptes à payer et des comptes préautorisés de janvier et février 2017 est remise aux administrateurs.
			Le montant total au 31 janvier 2017 est de 255 013,07\$. Le montant total au 28 février 2017 est de 270 296,54\$.
	R17 – 13		RÉSOLUTION CONCERNANT L'APPROBATION DES COMPTES À PAYER
			IL EST PROPOSÉ par Richard St-Laurent et résolu unanimement d'adopter la liste de comptes à payer et des comptes préautorisés de janvier 2017, au montant de 255 013,07\$ et février 2017, au montant total de 270 296,54\$.
			333



Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

6. TRANSPORT INTERURBAIN : BILAN ET ORIENTATION

L'an 1 de la collaboration avec les MRC pour l'amélioration de la desserte avec Orléans Express arrive à échéance. Le transporteur souhaite maintenir la desserte bonifiée pour l'an 2, à partir de juillet 2017, mais il doit en faire la demande à la CTQ le plus rapidement possible. Le délai minimal pour l'obtention du permis est de 8 semaines. C'est pourquoi les différentes parties impliquées dans ce projet doivent prendre les décisions qui s'imposent pour la poursuite de ce dossier.

Suite à discussion, le conseil d'administration se donne l'orientation de demander à chacune des MRC de participer financièrement à la même hauteur que l'an passé, et d'adopter rapidement une résolution allant en ce sens.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

7. MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR L'ORGANISATION DU SERVICE

R17 - 14

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4 SUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48.18 de la Loi sur les transports, une régie intermunicipale exerçant les compétences en transport collectif de personnes peut, par règlement transmis au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-dela-Madeleine a pour objet la mise en commun de l'exercice de la compétence des MRC dans le domaine du transport collectif de personnes, y incluant le transport adapté de personnes handicapées, sur l'ensemble du territoire des MRC et, plus précisément, son organisation, sa gestion et son fonctionnement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 4 concernant l'organisation d'un service municipal de transport collectif de personnes a été adopté le 16 janvier 2013 par la résolution R13-06;

ATTENDU QUE le règlement doit être modifié pour y modifier les services suivants :

- Trajet 31 avec et sans réservation secteur du Rocher-Percé
- Trajet 32 avec et sans réservation secteur du Rocher-Percé
- Trajet 51 avec et sans réservation secteur des Iles-de-la-Madeleine
- Trajet 54 avec et sans réservation secteur des Iles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE l'avis de motion A17-01 donné le 15 février 2017 a été suivi de la publication de l'avis de modifications de trajets dans les journaux locaux et les transports des parcours concernés;

IL EST PROPOSÉ par Roger Chevarie et unanimement résolu :

- QUE l'avis de modifications des trajets 31, 32, 51 et 54 avec et sans réservation soit publié dans les journaux locaux et dans les transports du secteur concerné :
- QU'une copie du règlement portant le numéro 4 modifié soit transmise au ministre des Transports;

	Minutes DU President Minutes DU SECRETARY No de résolution ou annotation	 Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine QUE l'avis de modifications des trajets 31, 32, 51 et 54 avec et sans réservation soit publié dans les journaux locaux et dans les transports du secteur concerné : QU'une copie du règlement portant le numéro 4 modifié soit transmise au ministre des Transports. QUE la mise à jour du règlement portant le numéro 4, telle que déposée et présentée au conseil, soit et est adoptée par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement tel que présenté.
		8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE
		Suite au dépôt d'avis de motion du 15 février 2017. une nouvelle version du règlement de régie interne est présentée aux administrateurs pour adoption. Cette nouvelle version réduit le nombre de réunion obligatoire du conseil d'administration de 6 à 4 par année.
ic.ca - No. F031	R17 – 15	RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE-ILES-DE-LA-MADELEINE
-363-9251 - www.fd.gc.ca - No. F031		IL EST PROPOSE par Nadia Minassian et unanimement résolu d'adopter les règles de régie interne, telles que présentées.
		9. <u>APPEL D'OFFRE – TRAJET 22</u>
am (Québec) - 1		Le contrat du trajet 22 (Anse-à-Beaufils / Gaspé) vient à échéance le 3 juin 2017. En vertu des nouvelles obligations créées par la Loi 83. le renouvellement de ce contrat ne peu plus se faire de gré à gré.
FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - 1-800		Par conséquent, il a été préparé et diffusé, via le SEAO, un appel d'offres pour ce trajet le 31 mars 2017. Un avis public a également été publié dans les journaux régionaux. La date limite pour soumettre les soumissions était le 18 avril 2017 à 11h.
es Éditions Jur		Suite à cet appel d'offre, il est recommandé par la direction générale d'octroyer le contrat pour le trajet 22 à l'entreprise Transport Baie-des-Chaleurs
FD-L	R-17 – 16	RÉSOLUTION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU TRAJET 22 – ANSE-À-BEAUFILS / CHANDLER
		CONSIDERANT que le contrat pour le transport des personnes de la REGIM du trajet 22 vient à échéance le 3 juin prochain ;
		CONSIDÉRANT que le processus doit être fait en vertu des nouvelles obligations créées par la Loi 83 ne permettant plus le renouvellement de gré à gré;
		CONSIDÉRANT que les quatre (4) transporteurs ont soumis des propositions ;
		CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise Transport Baie-des-Chaleurs était la plus basse des soumissions déposées, au coût de 309 325,29 \$ pour une période de trois (3) ans;
		CONSIDÉRANT que la proposition de l'entreprise Transport Baie-des-Chaleurs est conforme aux critères définis dans le cahier des charges élaboré par la REGIM ;
		IL EST PROPOSÉ par Rodrigue Brousseau et unanimement résolu :
		 D'octroyer le contrat pour le trajet 22 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Transport Baie-des-Chaleurs;
		220
		339

STIALES DU PRESIDEN Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine ALES DU S No de résolution ou annotation LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 16. R17 - 19 **RÉSOLUTION CONCERNANT LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** IL EST PROPOSÉ par Louisette Langlois et résolu unanimement que l'assemblée soit levée. CERTIFICATION FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - 1-800-363-9251 - www.fd.gc.ca - No. F031 Lu et certifié conforme par Lu et certifié conforme par Le président, le secrétaire-trésorier, Daniel Côté Antoine Audet 2017/08/17-0 Date ADOPTION Adopté par résolution du conseil d'administration le : pein 201 Date 337